



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le

04 MAI 2011

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation sur les diverses
voies de la commune et occupation du domaine public
à l'occasion de la cérémonie de la victoire de la
deuxième guerre mondiale le samedi 8 mai 2011

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 404/11/CD/PM/AM/36

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R.36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire

- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le parcours du défilé à l'occasion de la cérémonie,
- Considérant** que pour la sécurité de la cérémonie se déroulant devant la mairie, il convient de stopper la circulation, et de réglementer le stationnement,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion du défilé patriotique de la cérémonie de la victoire de la deuxième guerre mondiale le dimanche 8 mai 2011 de 10 heures à 12 heures.
- Article 2 :** La circulation sera interdite sur la rue Pierre Brossolette, Rue Georges Cisson, sauf pour les véhicules de secours.
- Article 3 :** Le défilé empruntera le parcours suivant : Avenue du 6^{ème} RTS → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Place de la Victoire
Après le défilé, le cortège se rendra au château par la rue Marie-Christine Blachas, l'impasse des Lices.
- Article 4 :** Durant la durée de la cérémonie aux monuments aux morts, la police municipale sera chargée de faire respecter la sécurité et l'interdiction de circuler dans le quartier
- Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du jeudi 5 mai 2011.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

